Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 009-210903241-20261116-0442026-AR

COMMUNE DE VARILHES

Arrêté municipal permanent
Du 16 NOVEMBRE 2026
Instauration l'installation d'un portique
Voie Communale : Chemin de Giroles
Dans l'agglomération de Varilhes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VARILHES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant le besoin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 2,10 mètres de haut sur la voie communale chemin de Giroles.

Un portique limitant la hauteur à 2,10 mètres de haut sera implanté chemin de Girolle

ARRETE N°44 /2026

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Varilhes :

Un portique limitant la hauteur à 2,10 mètres de Haut sera implanté à l'angle du chemin de Giroles et du chemin de Marseillas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Varilhes

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Varilhes

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 009-210903241-20261116-0442026-AR

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Varilhes,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Varilhes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VARILHES,
Le 16 NOVEMBRE 2026

Le Maire Martine ESTEBAN

Copie sera adressée à :

-Monsieur le directeur du SDIS de l'Ariège
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Varilhes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Varilhes,

MAIRIE DE VARILHES
09 (Ariège)